

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026/014

Département de la
GIRONDE
Canton
NORD MÉDOC
Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

R-2026-014 ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE - INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION LES JOURS DE MARCHÉ – PLACE DE L'ÉGLISE A VENDAYS MONTALIVET

Le Maire de VENDAYS-MONTALIVET,

VU le Code Pénal notamment son article R.106-05 ;

VU les articles L.2213-2, et suivants conférant au Maire des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.411-8 ;

Vu le marché local qui a lieu tous les dimanches matin sur la place de l'église à Vendays-Montalivet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers et le bon déroulement du marché,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison du marché qui a lieu sur la place de l'église tous les dimanches de 7h00 à 15h00. La circulation et le stationnement à l'église seront interdits à tous les véhicules des 7h00 et jusqu'à 15h00.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera verbalisé conformément aux articles R.417-1 à R.417-13 du code de la route. Le véhicule pourra être mis en fourrière selon les modalités prévues par les articles R.325-12 et suivants.

ARTICLE 3 :

La commune de Vendays-Montalivet mettra en place une fermeture et un dispositif de sécurité. La signalisation réglementaire indiquant l'interdiction de stationnement sera mise en place afin d'informer les usagers sur la voie publique.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, la Brigade de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les ASVP et ATPM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vendays-Montalivet,
Le 13/04/2026,

Le Maire,
Julien DASSÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte, dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification aux intéressés, conformément aux dispositions de l'article L.2131-3 du CGCT ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr